

30 NOVEMBRE 2024

Règlement

Article 1 – Organisation

Randonnée Réunion organise dans le cirque de Mafate le Mafate Trail Tour dit « MTT » de 54 kms, l'Ultra Mafate Trail Tour dit « Ultra MTT » de 70 kms et le Mafate Trail dit « MT » de 38 kms.

Article 2 - Définition de l'épreuve

Le MTT est une course sportive de montagne d'environ 54 kms, de 3600 m de dénivelé positif, empruntant un tracé en boucle du Case de Grand Ilet en passant par Mafate, le tour du cirque, et revenant au Case de Grand Ilet.

L'Ultra MTT est une course sportive de montagne d'environ 70 kms, de 4800 m de dénivelé positif, empruntant un tracé en boucle du Case de Grand Ilet en passant dans tous les ilets de Mafate, et revenant au Case de Grand Ilet.

Le MT est une course sportive de montagne d'environ 38 kms, de 2100 m de dénivelé positif, empruntant un tracé en boucle du Case de Grand Ilet en passant par Mafate, La Nouvelle, trois-Roches, Marla, et revenant au Case de Grand Ilet.

Ces courses sportives sont réservées aux personnes, licenciées ou non, entraînées et en bonne condition physique. Elle se déroule en une seule étape au rythme de chacun. Le temps maximal de l'épreuve, pour être classé, est fixé à 17 heures pour le MTT, de 19 heures pour l'Ultra MTT et de 12 heures pour le MT.

Départ le samedi 30 novembre 2024 au Case de Grand-Ilet à 1h00 pour l'Ultra MTT, 3h00 pour le MTT, et 5h00 pour le MT, fermeture du contrôle d'arrivée à 20h00.

La montagne est dangereuse chaque participant doit adapter son allure à son niveau et aux difficultés du parcours, l'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 3 - Conditions d'admission des participants

Sont admis à participer à l'épreuve les participants ayant réglé leurs droits d'inscription, ayant fourni un certificat médical de moins d'un an attestant de l'aptitude à la course de montagne longue distance en compétition qui devra être joint au bulletin d'inscription (**le certificat médical du Grand-Raid n'est pas accepté**).

Pour tous propos injurieux ou diffamatoire envers l'association RANDONNEE REUNION, le comité d'organisation pourrait prendre comme mesure, de refuser l'inscription du coureur.

Article 4 – Inscriptions

Le montant des droits d'inscription par concurrent est fixé à 70 € pour le MTT, 85 € pour l'Ultra MTT et 40 € pour le MT. Après la date limite d'inscription fixée au 24 novembre 2024 ces montants sont respectivement de 80€, 95€ et 50€.

1300 dossards sont disponibles pour les trois courses

Ce chiffre atteint, les inscriptions seront closes

Ces droits comprennent :

- l'équipement visé à l'article 16
- la logistique assurée par les contrôleurs, signaleurs, commissaires sportifs, directeur de course...
- l'encadrement médical et para médical
- les ravitaillements

Article 5 – Assurance

L'organisation a souscrit pour la durée de la manifestation une assurance responsabilité civile professionnelle. Les participants non licenciés doivent cependant souscrire à une assurance responsabilité civile personnelle.

Article 6 - Catégories des concurrents et classements

Tous les participants sont groupés dans l'une des catégories d'âge figurant ci-après

Espoirs de 18 à 20 ans

Senior de 20 à 34 ans

Masters 0 : de 35 à 39 ans

Masters 1 : de 40 à 44 ans

Masters 2 : de 45 à 49 ans

Masters 3 : de 50 à 54 ans

Masters 4 : de 55 à 59 ans

Masters 5 : de 60 à 64 ans

Masters 6 : de 65 à 69 ans

Masters 7 : de 70 ans et plus

Article 7 – remise des dossards

Voir la rubrique « infos coureurs » sur le site internet

Attention : aucune remise de dossard le jour de la course

Article 8 - Équipement fourni par l'organisation

Dossard, TS finisher, Médaille

Article 9 - Vérification sur le site de départ de la course

Aucune vérification des sacs des concurrents ne sera effectuée.

Voir équipement obligatoire à l'article 16

Article 10- Protocole sanitaire COVID-19

La participation à cet évènement doit se faire dans le cadre strict du respect des conditions sanitaires demandées par le gouvernement à la date de la course.

Article 11 - Postes de contrôle

Des postes de contrôle fixes et volants sont répartis le long du parcours, et constituent des sites de pointage obligatoires pour les participants.

Article 12 – Abandon

En cas d'abandon, le participant doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et lui remettre son dossard, (la non remise du dossard équipé de puce électronique entraîne la facturation de 10 €).

En cas d'abandon, le participant n'est plus sous la responsabilité de l'organisateur.

A défaut l'organisation décline toute responsabilité quant aux conséquences qui pourraient en découler (recherches) et d'autre part l'organisateur se réserve le droit de ne pas inscrire le coureur pour les prochaines éditions

L'organisation ne rapatrie pas les abandons à leur domicile.

Article 13 - Assistance médicale

Une équipe médicale multidisciplinaire, mise en place par l'organisation, sera présente pendant la durée de l'épreuve.

Article 14 - Ravitaillement de type marathon et soupe à certain poste

Article 15 - Assistance personnelle

L'assistance non autorisée (porteur d'eau, « lièvre »etc.....) en dehors des postes de ravitaillement.

Article 16 – Équipement

1 sac ou tout autre moyen permettant de transporter le matériel composé comme suit :

- 1 lampe avec piles et ampoules de rechange
- 1 couverture de survie
- 1 réserve d'eau d'1 litre minimum
- 1 sifflet
- 2 bandes de contention
- Pommade de massage
- 1 réserve alimentaire
- un vêtement imperméable et chaud
- un gobelet réutilisable
- un téléphone portable chargé au maximum, activé pendant toute la durée de la course (si nécessaire prévoir une batterie de rechange)

Article 16 Bis

Les bâtons de marche ne sont pas autorisés.

Article 17 – Pénalisation

Contrôles fixes ou volants

L'organisation peut mettre en place des contrôles fixes et volants, les coureurs sont dans l'obligation de s'y soumettre sous peine d'une pénalité de 10 minutes

Au poste de contrôle d'Aurère, un bénévole remettra à chaque concurrent de l'Ultra MTT un bracelet à un de ses poignets. Bracelet qui devra être présent à la ligne d'arrivée de Grand Ilet sous peine de disqualification.

Pénalités :

L'absence de dossard aux points de contrôle et à l'arrivée entraîne la disqualification, la prise de raccourcis constatée par un membre de l'organisation ou un agent assermenté du Parc National de la Réunion entraîne une pénalité de 30 minutes. Une pénalité de 10 minutes sera également appliquée à tout concurrent ne respectant pas la zone de délimitation de déchets aux postes de ravitaillement. Il est expressément recommandé aux coureurs de préserver le site de la course. Toute dégradation ou pollution du site constatée par un membre de l'organisation et nécessitant une remise en état sera portée à la charge du contrevenant, pénalisation de 30 minutes pour l'absence d'un des articles obligatoires de l'équipement.

Le dossard doit être visible devant pour le pointage des temps intermédiaires et à l'arrivée.

Article 18 - Annulation de l'épreuve par le participant:

En cas d'annulation d'inscription par le participant, aucun remboursement ne sera effectué à partir du 17 novembre 2024, quel que soit le motif invoqué (même blessure avec certificat médical). Le remboursement de l'inscription en cas de problème de santé ne pourra se faire avant cette date que si le certificat médical portant la mention inapte à la pratique de la course de montagne a été reçu avant la clôture des inscriptions. Le montant du remboursement est égal à la somme versée moins 30% (frais de dossier).

Article 19 - Annulation de l'épreuve par l'organisation une semaine avant la course (23 novembre 2024):

- En cas de force majeure (intempéries exceptionnelles, éruption volcanique, interdiction administrative ou tout événement imprévisible, irrésistible, insurmontable) le montant des inscriptions restera acquis à l'Association.
- Avant le 23 novembre 2024 le remboursement au participant sera effectué au prorata des dépenses engagées.

Article 20 - Motifs de disqualification

Absence de dossard ; pointage au-delà de l'horaire de départ ou de fermeture d'un poste de contrôle ; utilisation d'un moyen de transport durant l'épreuve ; non-assistance à un concurrent en difficulté ; pollution ou dégradation des sites (raccourcis interdits) par le concurrent ou son assistance ; insultes ou menaces à un membre de l'organisation ; état physique du concurrent jugé inapte à la poursuite de l'épreuve par le médecin ; comportement dangereux, non pointage au contrôle volant.

Article 21 – Réclamations

Elles seront recevables par écrit dans les 30 min après l’affichage des résultats provisoires au lieu d’arrivée.

Article 22 - Couverture photo, télévision, vidéo

Tout participant renonce expressément à se prévaloir du droit à l’image durant l’épreuve, comme il renonce à tout recours à l’encontre de l’organisation et de ses partenaires agréés pour l’utilisation faite de son image.

Article 23 - Sécurité et Assistance

Elles sont assurées par un réseau d’une dizaine de postes de contrôle, de postes de secours (médical et para médical), de contrôleurs, signaleurs, équipes serre-files...

Article 24 - Modification du parcours

L’organisation se réserve le droit de modifier le parcours sans préavis.

Article 25 - Classement - Résultats – Prix

Pour chaque course, il sera établi un classement général ainsi qu’un classement par catégorie. Un prix sera décerné aux 3 premiers de chaque catégorie.

Article 26 - Urgence médicale (Hélicoptère PGHM)

En cas d'urgence médicale appeler le directeur de course au numéro suivant **0692 099 777 (numéro visible sur le dossard)**

Article 26 - Parc National (*article spécifique au Parc National*) :

1) L’épreuve se déroule en partie dans le cœur du Parc national de La Réunion classé au Patrimoine Mondial de l’Unesco au titre des paysages et de la biodiversité. Les milieux indigènes traversés par les coureurs (exemples : forêts humides de montagne, landes altimontaines,...) sont fragiles et très sensibles à divers impacts que pourrait engendrer la course :

- Impacts liés aux déchets, même biodégradables (barres céréales, peaux d’oranges et de bananes,...) :
- Favorisent la prolifération des rats et des chats en milieu naturel, ayant pour conséquence la destruction d’oiseaux endémiques et de leurs œufs, certaines espèces étant fortement menacées (ex: Pétrels, Tuit-tuits).
- Pollution par déchets toxiques (piles...)
- Dégradation paysagère et esthétique des espaces naturels.
- Il est donc interdit de jeter tout déchet.
- Impacts liés à l’emprunt des raccourcis, notamment en forêt primaire et indigène :
 - Destruction directe d’habitats indigènes
 - Piétinement hors sentier favorisant la dissémination des espèces exotiques envahissantes

- Destruction irréversible du sentier par érosion due au piétinement et fortement majorée par les fortes pluies
 - Dégradation paysagère et esthétique des espaces naturels
 - Il est donc interdit d'emprunter tout raccourci.
- Impacts liés à l'allumage de feux hors places aménagées à cet effet :
Les conditions climatiques et l'inflammabilité de la végétation et du sol à La Réunion rendent les incendies de forêt difficilement maîtrisables. La destruction des milieux naturels par le feu est souvent irréversible du fait de la colonisation rapide des zones brûlées par des espèces exotiques envahissantes. (ex : Maïdo en 2010 et 2011...). **Il est donc interdit d'allumer un feu en dehors des places aménagées.**
 - Impacts sur la végétation aux points de ravitaillement ou d'assistance ou de bivouacs.
Les milieux naturels traversés et les espèces végétales qui les composent sont particulièrement fragiles ce qui implique une attention particulière pour les piétinements, l'installation du matériel et le stationnement des véhicules. **Il est donc interdit de porter atteinte à la végétation.**

L'arrêté du 18 février 2022 portant réglementation de l'organisation et du déroulement des manifestations publiques en cœur de Parc national (consultable sur le site internet du Parc national de La Réunion <http://www.reunion-parcnational.fr>) engage les organisateurs à respecter et à faire respecter ces prescriptions.

2) Dispositions à inclure dans l'article Motifs de disqualifications

Motifs de disqualification ou de sanction au vu de l'arrêté n° 2021-386 portant réglementation de l'organisation et du déroulement des manifestations publiques dans le cœur du Parc national de La Réunion :

- Abandon de déchets même biodégradables
- Atteintes volontaires aux animaux et aux plantes, notamment le prélèvement sur place de bâton de marche
- Allumage des feux en dehors des places à feu aménagées à cet effet
- Utilisation des raccourcis
- Agression physique ou verbale d'un agent du Parc national ou de toute autre personne surveillant le bon déroulement de la course.

Rappelons que les dossards doivent être visibles en permanence.

3) Dispositions complémentaires souhaitables

- Équipement obligatoire (sac ou ceinture porte-bidon, pour transport du ravitaillement de ses déchets)
- Pas de bouteilles jetables (type eau, coca, etc.) à la main afin d'éviter leur abandon.
- Mise en place souhaitable de gobelets réutilisables pour chaque concurrent.

- Mise en place souhaitable de pochette individuelle de recueil de déchets.
- Mise en place souhaitable de contrôle du matériel obligatoire et vérification que les concurrents n'ont pas de bouteille à la main.
- Le Parc national n'est pas opposé à l'utilisation de bâtons de marche par les concurrents dès lors que ces derniers ne sont pas prélevés dans le milieu naturel durant l'épreuve. Le choix d'autoriser ou non l'utilisation de bâtons de marche est du ressort de l'organisateur.
- Limiter le nombre de ravitaillements en cœur de Parc et favoriser l'autosuffisance.
- Éviter les emballages individuels sur les produits mis aux ravitaillements, **éplucher les fruits.....afin de limiter tout rejet par les concurrents.**

4) Dispositions spécifiques pour l'organisateur

Rappel lors du briefing d'avant course aux participants de leur passage dans le cœur du Parc national et de sa réglementation spécifique avec un message positif de sensibilisation des concurrents comme préconisé par les fédérations (ex : guide organisateur FFA ...).

(Ex d'arguments positifs sur la réglementation spécifique en plus de ceux du 1 : Le respect de la réglementation du Parc national a pour objet de préserver le patrimoine naturel et paysager, l'état des sites et des sentiers, ce afin de permettre la pérennité de l'épreuve, mais aussi la cohabitation et le respect mutuel avec les autres usagers empruntant ces itinéraires...) Organisation des ravitaillements avec sas obligatoire et "poubelles" ou dispositifs de recueil de déchets à la sortie des sas de ravitaillement et sous surveillance des organisateurs. (PHOTO ci-après)

Balisage

Un balisage spécifique à l'organisation (rubalise marqué ou identifiable au nom de l'épreuve) est souhaitable, car de nombreuses associations utilisent de la rubalise de chantier et le risque de confusion est important. De plus pour éviter tout risque de débaisage, la mise en place du balisage doit de faire dans la dernière semaine avant l'épreuve (week-end inclus).

Protection de stations d'espèces rares se trouvant sur l'itinéraire.

Dans l'attente de travaux d'aménagements permanents par le gestionnaire, un contact préalable sera pris entre l'organisateur et le Parc national afin de procéder au balisage ou à la protection des stations d'espèces rares.

Rôle du serre-file

Afin de respecter l'obligation de nettoyage du parcours rappelée ci-dessous, **il est souhaitable que les serre-files ramassent l'ensemble des déchets et le balisage.**

Comme prévu dans l'arrêté (rappel) :

- Balisage réversible (pas de peinture) ôté dans un délai de 24h, mais souhaitable par les serre-files à l'issue de l'épreuve
- Nettoyage obligatoire du parcours et évacuation de tous les déchets souhaitable par les serre-files à l'issue de l'épreuve et au plus tard dans un délai de 24h après la manifestation.

- Dans l'attente de travaux d'aménagements permanents par le gestionnaire, tout raccourci devra être obstrué par l'organisateur (rubalise, ombrière,...).

Stationnement des bénévoles et de l'organisation

Toute atteinte à la végétation du site doit être proscrite. Un balisage préalable des zones de stationnement peut être prévu avec l'ONF et/ou le Parc national.

Stationnement des spectateurs

Sur les sites très fréquentés (ravitaillements..) il est nécessaire d'anticiper l'organisation du stationnement et de prévoir au moins un bénévole à cet effet. (ex parking foc-foc au 2/3 fermé par le véhicules arrivant et empêchant l'accès au "fond". Un balisage préalable des zones de stationnement peut être prévu avec l'ONF et/ou le Parc national.

Proposition d'actions éco-responsables

Par exemple le tri-sélectif des déchets, l'utilisation de balisage réutilisable sur plusieurs épreuves où chaque année (ex : piquets souples ...), l'incitation au covoiturage, la mise en place de navettes pour se rendre sur les lieux de la compétition....

Attitude des médias

Une manifestation est susceptible d'entraîner un intérêt des médias quels qu'ils soient. L'organisateur ne peut donc pas se dédouaner complètement des conséquences que cela engendre en termes de comportement des médias, prestataires et autres publics, en particulier concernant les survols et posés d'hélicoptères. Il engage son image et se doit donc de communiquer avec les compagnies d'hélicoptères, les médias et autres pour les rendre attentifs au respect de la réglementation dans le cadre de leurs activités sur la manifestation, ceci afin de ne pas nuire à l'image de la manifestation et à la leur, en plus des impacts déjà cités.

Le Directeur de course
David LAW-YE